

## Aide-mémoire producteur

Ce document est destiné à fournir sous forme condensée, les principales informations nécessaires à un producteur qui souhaite bénéficier d'un contrat d'achat de sa production par EDF livrée sur le réseau public. Il ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif applicable à son installation.

### **A- Documents ou éléments à fournir à EDF acheteur :**

Ces documents doivent être adressés à EDF acheteur indépendamment les uns des autres. Les coordonnées des agences "Obligation d'Achat" et leur zone d'action sont indiquées en fin de document.

#### **1 - Une demande de contrat suivant le modèle joint en annexe ( un modèle par type de production ) :**

Cette demande sera considérée comme complète lorsqu'elle comprendra le document joint dûment renseigné et accompagné le cas échéant de la pièce jointe indiquée en son dernier point "Autres renseignements:".

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.

Cette date définit les tarifs qui seront applicables pour le contrat.

**Attention :** Si un des éléments de la demande venait à être modifié, elle sera annulée et remplacée par une nouvelle demande de contrat.

#### **2- Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité en application du décret du 10/05/2001 qui est délivré par les DRIRE :**

Ce document précise notamment la puissance maximale installée de l'installation de production et comporte une date de délivrance à partir de laquelle EDF a une obligation d'achat.

#### **3 - La date de l'autorisation d'exploiter ou du récépissé de déclaration d'exploiter en application de l'article 7 de la loi du 10 février 2000 modifiée et du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 :**

Ce document n'est pas nécessaire si l'installation était existante et régulièrement établie à la date du 10 février 2000. Dans ce cas le producteur doit fournir les éléments justificatifs.

NB : un producteur qui exploiterait une installation sans cette autorisation risque 6 mois de prison et 1MF d'amende (art 42 de la loi du 10 février 2000). Et EDF n'a pas le droit d'acheter l'énergie produite (art 53).

### **B- Elaboration du contrat d'achat et signature**

Pour établir le contrat d'achat, il est indispensable d'avoir tous les éléments précédents.

Par contre les prix applicables qui sont définis dans l'arrêté tarifaire correspondant au type de production sont figés par la réception de la demande complète de contrat, indépendamment de la rédaction du contrat.

Ce contrat ne pourra prendre effet que si l'installation est raccordée au réseau public et que les dispositions propres au gestionnaire de réseau auront été mises en œuvre. En particulier le contrat d'accès au réseau devra être signé avant la signature du contrat d'achat.

La date de mise en service industrielle de l'installation devra être notifiée par le producteur par un courrier recommandé avec AR.

Les factures d'énergies seront payées au producteur sous réserve de la signature du contrat d'achat d'énergie.

### **C - Contrat de fourniture d'électricité**

Le producteur devra souscrire auprès d'un fournisseur un contrat de fourniture pour la consommation enregistrée en dehors des périodes de livraison d'énergie sur le réseau. Cette consommation peut être celle des auxiliaires en dehors des périodes de production, et éventuellement celle du client/producteur quand sa consommation est supérieure à sa production.

### **D - Période d'essai**

Entre la date où le producteur obtient la mise en service de son raccordement et la date de mise en service industrielle de son installation, le producteur peut procéder à des essais. Les kWh qui seront livrés sur le réseau public durant cette période peuvent être achetés à un prix fixé par EDF. Cela fera l'objet d'un accord particulier en dehors du contrat d'achat.

| <b>ADRESSES</b>                               | <b>RESPONSABLES</b>          | <b>TEL</b>            |
|---|------------------------------|-----------------------|
| <b>DIRECTION PRODUCTION-INGENIERIE</b>        | <b>ROUSSOT Jean-François</b> |                       |
| <b>Agence Obligation d'Achat Sud-Est</b>      |                              |                       |
| <b>9, rue des Cuirassiers / BP 3013</b>       |                              |                       |
| <b>69399 Lyon Cedex</b>                       | <b>Accueil :</b>             | <b>04 78 71 43 93</b> |
| <i>Fax : 04 78 71 64.17</i>                   |                              |                       |
| <b>DIRECTION PRODUCTION-INGENIERIE</b>        |                              |                       |
| <b>Agence Obligation d'Achat Centre-Ouest</b> | <b>CONTRE Michel</b>         |                       |
| <b>8 rue de Boutteville - BP 437</b>          |                              |                       |
| <b>37204 TOURS CEDEX 3</b>                    |                              |                       |
| <i>Fax : 02 47 21 21 02</i>                   | <b>Accueil :</b>             | <b>02 47 21 21 00</b> |
| <b>DIRECTION PRODUCTION-INGENIERIE</b>        |                              |                       |
| <b>Agence Obligation d'Achat Nord-Est</b>     | <b>PAGIE Pierre</b>          |                       |
| <b>B P 647</b>                                |                              |                       |
| <b>57146 WOIPPY CEDEX</b>                     |                              |                       |
| <i>Fax : 03 87 53 35 36</i>                   | <b>Accueil :</b>             | <b>03 87 53 35 35</b> |
| <b>DIRECTION PRODUCTION-INGENIERIE</b>        |                              |                       |
| <b>Agence Obligation d'Achat Sud-Ouest</b>    | <b>GRAND Jean-Claude</b>     |                       |
| <b>2, impasse du ramier des Catalans</b>      |                              |                       |
| <b>BP78516</b>                                |                              |                       |
| <b>31685 TOULOUSE Cedex 6</b>                 |                              |                       |
| <i>Fax : 05 34 45 20 44</i>                   | <b>Accueil :</b>             | <b>05 34 45 20 20</b> |